



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Le 15 octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Anna Marly, suivant convocation en date du 4 octobre 2024.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Marie-Thérèse DUGUE, stéoruellane engagée, qui retrouve sa place au sein du Conseil Municipal suite à la démission de M. RINA-BASILIO. Il ouvre la séance et invite Monsieur le Directeur Général des Services à faire l'appel.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme MOULIN a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DUGUE a donné pouvoir à Mme HAMEAU.

ABSENT : M. DUPRE.

La séance est ouverte.

Le Maire constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire propose de désigner Mme Véronique DESNOUES comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

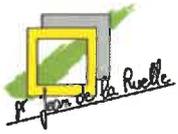
SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique DESNOUES.

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

M. HUYGHUES DES ETAGES remarque qu'il y a une erreur dans le procès-verbal sur la délibération concernant le budget supplémentaire. Il indique que celui-ci n'est pas voté à l'unanimité, mais à deux voix contre.

M. le Maire remercie M. HUYGHUES DES ETAGES pour sa vigilance et indique qu'il sera procédé à la modification.

Mme DAHOU veut attirer l'attention sur un problème sérieux qui affecte le fonctionnement démocratique. Elle indique que cela fait quatre ans qu'ils demandent un procès-verbal qui retranscrive fidèlement les échanges. Elle dit qu'il s'agit aujourd'hui d'un compte-rendu « qui raconte des histoires ». Elle juge inacceptable que ses propos tenus lors de la prime de pouvoir d'achat aient été déformés et même, plus grave, rajoutés. Elle cite (page 60 du procès-verbal) « Mme DAHOU dit que la masse salariale est trop importante dans la collectivité ». Elle affirme n'avoir jamais dit cela. De plus, elle souligne le jugement dont elle fait l'objet avec la phrase qui suit « Il semble donc y avoir une certaine incohérence dans sa posture actuelle ». Elle déclare que c'est un mensonge et une honte pour



elle. Elle ajoute que ce comportement s'inscrit dans un schéma inquiétant où la vérité est manipulée pour dissimuler des réalités qui devraient être transparentes. Aussi, elle demande solennellement que ses propos soient fidèlement transcrits dans de vrais procès-verbaux complets, afin de garantir la transparence et la responsabilité envers les concitoyens. Elle précise qu'il est un devoir de leur fournir des informations claires et véridiques sans déformation ni ajout. Par conséquent, elle demande que ces propos mensongers soient retirés. Elle prévient que si cela perdure, elle n'hésitera pas à envisager des actions pour diffamation et à saisir Madame la Préfète pour s'assurer que la législation relative à la transparence des débats publics soit respectée. Elle pense qu'il est temps d'arrêter ces pratiques inadmissibles. Elle assure que la ville aurait beaucoup à gagner en mettant l'ensemble des débats transcrits au lieu de faire des comptes rendus qui ne ressemblent à rien.

M. le Maire rappelle que les débats sont enregistrés, et que ce qui est dit lors du Conseil Municipal est retranscrit. Il souligne que ces procès-verbaux demandent un temps de rédaction très important pour les services et il les en remercie. Il précise qu'il n'y a pas de volonté de transformer les débats.

Mme DAHOU soutient que c'est le cas ici, et invite M. le Maire à écouter l'enregistrement. Elle affirme n'avoir jamais pu dire ces mots-là.

M. le Maire répond qu'il y aura vérification.

POUR INFORMATION ET CORRECTIF :

A la suite de la relecture de M. HUYGHUES DES ETAGES, l'erreur qui s'est glissée dans les résultats de vote sur le budget supplémentaire à la page 45 du procès-verbal du 24 juin 2024 a été rectifiée.

Suite aux remarques de Mme DAHOU, il a été procédé à une nouvelle vérification du procès-verbal sur la base de l'enregistrement audio de la séance.

Il apparaît qu'il n'y a pas eu d'erreur de transcription à la page 60 du procès-verbal cité plus haut.

Les propos relevés par Mme DAHOU, sortis de leur contexte, sont ceux de M. le Maire. En aucun cas, ces paroles n'ont été présentées comme étant celles de Mme DAHOU.

30 VOIX POUR

2 NON-PARTICIPATION : M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du.de la secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024,
- Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Délibérations :

Rapporteur.e.s :

	AFFAIRES GENERALES	
2024-529	Election d'un adjoint au Maire.	F. RIVIERE DA SILVA
2024-530	Actualisation des commissions municipales – Désignation des membres.	
2024-531	Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des représentant.e.s du Conseil Municipal.	
2024-532	Caisse des Ecoles – Désignation des membres du Conseil d'Administration.	
2024-533	Désignation d'un représentant de la commune de Saint Jean de la Ruelle au sein du Conseil d'Ecole primaire du groupe scolaire Paul Bert.	
2024-534	Election d'un.e représentant.e de la commune de Saint Jean de la Ruelle au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la Restauration Collective (SIRCO).	
2024-535	Rapport sur l'évaluation des charges relatives aux compétences partagées et aux compétences facultatives.	
	SERVICES PUBLICS	
2024-536	Vœux du Conseil Municipal pour le maintien du service public de La Poste.	F. RIVIERE DA SILVA
	AMENAGEMENT	
2024-537	Opération « Les Berges d'Houllippe » (site RENAULT-TRW) – Modification des servitudes d'utilité publique (SUP) présentée par la société NS Saint Jean de la Ruelle – Avis de la commune.	P. LAVAL
2024-538	Lotissement du Domaine de la Petite Espère – Dénomination du jardin avenue de la Petite Espère – rue Dédale « square Général Patton ».	A. PARAYRE
	SPORTS ET SANTE	
2024-539	Approbation de la charte de bonnes pratiques concernant la démographie médicale sur le territoire d'Orléans Métropole.	V. DESNOUES
2024-540	Attribution d'une subvention exceptionnelle au COFEL dans le cadre des actions Octobre Rose.	
2024-541	Subvention exceptionnelle au FCO Saint Jean de la Ruelle.	



ANIMATION URBAINE
2024-542 Convention permettant l'accueil des jeunes apprenants de l'IRJS aux activités Adultes et Jeunesse des Maisons Pour Tous Nord et Sud.

O. BELLIZIO

EDUCATION
2024-543 SIRCO – Présentation du rapport d'activité 2023.

RESSOURCES HUMAINES
2024-544 Modification du tableau des effectifs permanents.
2024-545 Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

F. RIVIERE DA SILVA

- Questions diverses.

**Décisions prises
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

Numéro	Pôle	Nature de la décision	Date envoi Préfecture
2024-42	Finances	Souscription d'une ligne de crédit de trésorerie afin de couvrir les besoins de trésorerie du budget principal de la ville. Prêt effectué auprès de Crédit Mutuel pour un montant de 3 000 000 € sur une durée d'un an.	31-mai-24
2024-43	Aménagement	Convention avec le Comité de jumelage de Saint Jean de la Ruelle pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés allée des Dominicaines en vue du stockage de matériels associatifs pour la période du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2026.	18-juin-24
2024-44	Affaires Juridiques	Contrat de maintenance du robot de sauvegarde Quantum Scalar i3 avec 1 lecteur LTO, auprès de la société CHEOPS TECHNOLOGY. Le contrat de maintenance est conclu pour une période d'un an, du 2 mai 2024 au 1er mai 2025. Le montant de la redevance s'élève à 1 750 € HT pour un an.	21-juin-24
2024-45	Aménagement	Convention avec l'association Amicale des Séniors pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 1 rue du Clos neuf en vue de stocker du matériel pour la période du 1 ^{er} juin 2024 au 31 mai 2026.	21-juin-24
2024-46	Aménagement	Convention avec l'association Amicale de la Fête et des Loisirs pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 1 rue du Clos neuf en vue de stocker du matériel pour la période du 1 ^{er} juin 2024 au 31 mai 2026.	21-juin-24
2024-47	Administratif et Financier	Convention avec le Centre National de la Fonction Publique et Territoriale en vue de mettre à disposition l'accueil de loisirs de Queues de Forêt pour l'organisation des évaluations finales des agents de police municipale en	26-juin-24

		<p>formation initiale pour la session suivante : du 30 septembre au 1^{er} octobre 2024.</p> <p>Modalité financière du prêt : deux demi-journées au tarif stéoruellan de 211 € soit un total de 422 €, frais liés à l'occupation d'une salle de l'accueil de loisirs (nettoyage, électricité, eau).</p>	
2024-48	Administratif et Financier	<p>Convention avec le Club d'Escrime Stéoruellan en vue de mettre à disposition à titre gratuit l'accueil de loisirs des Queues de Forêt pour l'organisation d'une fête pour ses adhérents le samedi 29 juin 2024.</p>	03-juil-24
2024-49	Sports	<p>Contrat avec la société anonyme ORCOM en vue de la mise à disposition du gymnase Maurice Millet – Complexe sportif Maurice Millet, le lundi 1^{er} juillet 2024 de 8h00 à 17h30 au tarif horaire de 54 €, soit un total de 513 €.</p>	03-juil-24
2024-50	Sports	<p>Contrat avec le prestataire STAND GOURMAND pour la mise à disposition d'un emplacement sur les pelouses du Centre aquatique rue Charles de Gaulle du 6 juillet au 1^{er} septembre 2024 les mercredis, samedis et dimanches de 14h à 20h dont la redevance par jour de présence s'élève à 14,80 € - électricité comprise.</p>	03-juil-24
2024-51	Aménagement	<p>Convention avec l'association familiale pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 1 rue du Clos Neuf en vue de stocker du matériel pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2026.</p>	05-juil-24
2024-52	Aménagement	<p>Convention avec la Fédération du Secours Populaire français de Saint Jean de la Ruelle pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au pôle des Solidarités, allée des Dominicaines, pour la période du 15 mai 2024 au 14 mai 2029.</p>	26-juil-24
2024-53	Aménagement	<p>Convention avec l'association familiale pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés 9 rue des Bénardières en vue de la tenue d'un vestiaire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. La participation aux charges de copropriété est fixée forfaitairement à 271 €.</p>	26-juil-24
2024-54	Affaires Juridiques	<p>Contrat de maintenance concernant les équipements scéniques dans le domaine électromécanique de la salle de spectacle de l'Unisson, auprès de la société AMG FECHOZ. Le contrat est conclu, à compter du 26 juillet 2024, pour une durée de trois ans, puis se renouvellera par tacite reconduction par période successive de même durée, sauf dénonciation d'une des parties deux mois avant l'expiration de sa date anniversaire.</p> <p>Le montant annuel de la maintenance s'élève à 2 650,00 € HT, hors révisions.</p>	26-juil-24
2024-55	Sports	<p>Convention avec l'association Hand-ball Club Gien en vue de la mise à disposition à titre gratuit du gymnase des Trois Fontaines - Complexe sportif pour la saison 2024/2025 du 3 août 2024 au 5 juillet 2025. En contrepartie, l'association interviendra tous les mardis de 15 heures à 16h30 pour l'encadrement des enfants des écoles de Saint Jean de la</p>	14-août-24



		Ruelle sur le temps ATEMPO aux lieux et dates énoncés dans la convention.	
2024-56	Sports	Convention avec l'Ecole Excelia Group en vue de la mise à disposition du gymnase Maurice Millet - Complexe sportif pour la saison sportive 2024/2025 de 16h à 18h aux dates indiquées dans la convention. Le tarif horaire appliqué pour l'année 2024 est de 54 €, soit un total de 756 € et selon la tarification aux usagers 2025 pour l'année 2025.	14-août-24
2024-57	Aménagement	Convention avec l'association familiale pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 9 rue des Bénardières en vue de la tenue d'un vestiaire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. La participation aux charges de copropriété est fixée forfaitairement à 271 €.	14-août-24
2024-58	Affaires Juridiques	<p>Avenant n°2 du marché en Appel d'Offres Ouvert n°19SJ23 concernant le Centre aquatique des Corbolottes, exploitation des installations techniques de chauffage et de traitement des eaux, attribué à la société ENGIE COFELY. Le présent avenant vise tout d'abord à régulariser la suppression du marché des prestations liées à la production de chaleur, suite au raccordement du centre aquatique au réseau urbain de chauffage, avec une première fourniture de chaleur au 01/12/2020 et jusqu'à la fin initiale du contrat.</p> <p>Poste 2.1 du DPGF : 9 856,00 € HT par an Poste 3.1 du DPGF : 1 301,04 € HT par an Moins-value totale sur 46 mois de 42 768,65 € HT soit 51 322,38 € TTC</p> <p>Il vise ensuite à régulariser l'absence de ramonage annuel complet des conduits de ventilation d'extraction et de soufflage, et ce pendant l'ensemble du contrat (59 mois) compte tenu de l'impossibilité de procéder à ces opérations en toute sécurité :</p> <p>Coût annuel : 400 € HT Moins-value sur 59 mois : 1 966,67 € HT soit 2 360,00 € TTC</p> <p>Et enfin, pour faciliter la prise de possession par le futur prestataire après la vidange de fin d'année, le marché est prolongé de 4 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2025.</p> <p>Prestations P2, postes 2.2 à 2.6 du DPGF : 75 374,00 € HT par an, Prestations P3, poste 3.2 du DPGF : 7 765,08 € HT par an, Plus-value totale sur 4 mois de 27 713,03 € HT soit 33 255,64 € TTC</p> <p>Les autres clauses du marché demeurent inchangées. Nouveau montant du marché HT : 957 798,62 € soit 1 149 358,34 € TTC.</p>	14-août-24
2024-59	Sports	Institution d'une régie de recettes d'avances et de recettes "camping" auprès du Pôle Sports pour l'encaissement du produit des droits d'emplacement de camping, et pour les besoins en monnaie ainsi que ses autres prestations.	02-sept-24



2024-60	Sports	Avenant 3 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux signée le 25 novembre 2019 avec l'Unité Educative d'Activités de Jour.	06-sept-24
2024-61	Sports	Renouvellement de l'adhésion aux marques "Accueil Vélo" et "La Loire à Vélo" pour une durée de trois années. Le coût de l'adhésion pour cette période est de 200 €.	06-sept-24
2024-62	Sports	Renouvellement de convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec l'organisme de formation FORMASAT, pour la mise à disposition gratuite de la salle d'agrès des Trois Fontaines et du centre aquatique pour les périodes mentionnées.	18-sept-24

DELIBERATIONS :

2024-529 Election d'un adjoint au maire.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur RINA-BASILIO en tant qu'adjoint et conseiller municipal de la commune de Saint Jean de la Ruelle le 11 septembre 2024 et de l'acceptation de cette démission par la préfecture le 23 septembre 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret »,

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Vu la délibération 2023-427 relative à la détermination du nombre des adjoint.e.s,

Il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret et à l'unanimité,

DECIDE que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que Monsieur RINA-BASILIO, à savoir le poste de 6^{ème} adjoint.

DESIGNE d'après les résultats obtenus, Monsieur Guillaume PAOLI au poste de 6^{ème} adjoint au maire.



2024-530 Actualisation des commissions municipales – Désignation des membres.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur RINA-BASILIO en tant qu'adjoint et conseiller municipal de la commune de Saint Jean de la Ruelle le 11 septembre 2024 et de l'acceptation de cette démission par la préfecture le 23 septembre 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales.

Considérant qu'à la suite de son départ, il est nécessaire d'actualiser la composition des trois commissions municipales auxquelles il appartenait (Education, jeunesse et réussite éducative, Sports et Finances),

Considérant l'installation de Mme Marie-Thérèse DUGUE au sein du Conseil Municipal, en remplacement de Monsieur RINA-BASILIO,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin » et que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Il est proposé d'actualiser les trois commissions composées chacune de dix membres :

- Education, jeunesse et réussite éducative,
- Sports,
- Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la désignation à main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT,

DESIGNE pour chaque commission les membres suivants :

EDUCATION, JEUNESSE ET REUSSITE EDUCATIVE	<ol style="list-style-type: none">1. Nathalie HAMEAU2. Olivia BELLIZIO3. Mickaëla LOQUET4. Sylvie DANGE5. Esra CAKIR6. Thomas HUBERT7. Marie GAMBONI8. Claude AMSTUTZ9. Prince MABOUSSOU10. Leila PAROU
SPORTS	<ol style="list-style-type: none">1. Véronique DESNOUES2. Eric LACOU3. Marie-Thérèse DUGUE4. Antoinette PARAYRE5. Daniel PASSEGUE



	<ol style="list-style-type: none">6. Karim LAFRAYHI7. Mamadou DIARRA8. Anne Marie MOULIN9. Prince MABOUSSOU10. Claude HUYGHUES DES ETAGES
FINANCES	<ol style="list-style-type: none">1. Christophe CHAILLOU2. Véronique DESNOUES3. Pascal LAVAL4. Nathalie HAMEAU5. Anne LE BIHAN6. Guy PIVAIN7. Isabelle GAUTHIER8. Guillaume PAOLI9. Catherine BOIS10. Claude HUYGHUES DES ETAGES

2024-531 Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des représentant.e.s du Conseil Municipal.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur RINA-BASILIO en tant qu'adjoint et conseiller municipal de la commune de Saint Jean de la Ruelle le 11 septembre 2024 et de l'acceptation de cette démission par la préfecture le 23 septembre 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du CCAS.

Considérant que les administrateurs élus du CCAS l'ont été le 10 novembre 2023 sur la présentation d'une seule liste et qu'il n'y a aucun candidat qui peut remplacer l'élu démissionnaire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres du Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Vu les dispositions des articles L123-6, R.123-8 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS et précisant les modalités d'élection de ses représentant.e.s.

Il est proposé de fixer à nouveau à quinze le nombre d'administrateur du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- sept membres élus au sein du Conseil Municipal,
- sept membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'élection des représentant.e.s du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS s'effectue au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

Chaque conseiller(e) municipal(e) ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret et à l'unanimité,



DESIGNE les sept membres du conseil municipal suivants :

- 1- Olivia BELLIZIO
- 2- Marceau VILLARET
- 3- Véronique DESNOUES
- 4- Mickaëla LOQUET
- 5- Marie GAMBONI
- 6- Claude AMSTUTZ
- 7- Kadéjat DAHOU

2024-532 Caisse des écoles – Désignation des membres du Conseil d'Administration.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur RINA-BASILIO en tant qu'adjoint et conseiller municipal de la commune de Saint Jean de la Ruelle le 11 septembre 2024 et de l'acceptation de cette démission par la préfecture le 23 septembre 2024,

Considérant que Monsieur RINA-BASILIO était représentant de la commune au sein de la caisse des écoles,

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin » et que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la désignation des membres du conseil d'administration de la caisse des écoles à main levée en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de désigner Mme Mickaëla LOQUET pour siéger au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles.

2024-533 Désignation d'un représentant de la commune de Saint Jean de la Ruelle au sein du Conseil d'Ecole primaire du groupe scolaire Paul Bert.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur RINA-BASILIO en tant qu'adjoint et conseiller municipal de la commune de Saint Jean de la Ruelle le 11 septembre 2024 et de l'acceptation de cette démission par la préfecture le 23 septembre 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Ecole primaire du groupe scolaire Paul Bert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2121-21, qui dispose que le vote se déroule à bulletin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation »,

Vu qu'il est précisé au paragraphe 4 du même article que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé la désignation suivante :

➤ **REPRESENTATION DANS LE CONSEILS D'ECOLE PRIMAIRE**

○ **Groupe scolaire Paul Bert**

Maternelle	Elémentaire
Mickaëla LOQUET	Mickaëla LOQUET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la désignation à main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT,

ELIT Mickaëla LOQUET, représentant titulaire de la commune au sein du Conseil d'Ecole primaire du groupe scolaire Paul Bert.

2024-534 Election d'un.e représentant.e de la commune de Saint Jean de la Ruelle au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la Restauration Collective (SIRCO).

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Considérant que depuis le 18 décembre 2023, les cinq représentant.e.s et les cinq suppléant.e.s suivants au sein du Conseil d'Administration du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration collective (SIRCO) sont les suivant.e.s

Nombre de représentant(e)s	Noms des représentant.e.s
Cinq titulaires	1. Fabien RIVIERE DA SILVA 2. Nathalie HAMEAU 3. Claude RINA-BASILIO 4. Eva NOGUES 5. Thomas HUBERT
Cinq suppléants.e.s.	1. Marie-Louise GAMBONI 2. Guy PIVAIN 3. Michaëla LOQUET 4. Prince MABOUSSOU 5. Anne-Marie MOULIN

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur RINA-BASILIO en tant qu'adjoint et conseiller municipal de la commune de Saint Jean de la Ruelle le 11 septembre 2024 et de l'acceptation de cette démission par la préfecture le 23 septembre 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son remplaçant au scrutin secret et à la majorité absolue. L'article L5211-7 du CGCT précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

Vu les articles L2121-33, L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-7, L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant au comité syndical du SIRCO,

ELIT Mickaëla LOQUET comme représentante titulaire du comité d'administration du SIRCO,

ELIT Antoinette PARAYRE comme représentante suppléante du comité d'administration du SIRCO,

Les cinq représentant.e.s et les cinq suppléant.e.s. au sein du Conseil d'Administration du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration collective (SIRCO) sont donc les suivant.e.s :

Nombre de représentant(e)s	Noms des représentant.e.s
Cinq titulaires	1. Fabien RIVIERE DA SILVA 2. Nathalie HAMEAU 3. Mickaëla LOQUET 4. Eva NOGUES 5. Thomas HUBERT
Cinq suppléants.e.s.	1. Marie-Louise GAMBONI 2. Guy PIVAIN 3. Antoinette PARAYRE 4. Prince MABOUSSOU 5. Anne-Marie MOULIN

2024-535 Rapport sur l'évaluation des charges relatives aux compétences partagées et aux compétences facultatives.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La définition de l'intérêt métropolitain concernant la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », a fait l'objet d'une première délibération métropolitaine en 2017 (n° 6404 du 22 juin 2017), puis a été mise à jour par les délibérations n° 2018-11-15-COM-04 du 15 novembre 2018, n° 2021-02-11-COM-06 du 11 février 2021 et n° 2021-07-08-COM-06 du 8 juillet 2021.

Lors de sa séance en date du 12 juillet 2023, le conseil métropolitain, a décidé de revenir sur l'intérêt métropolitain du Musée des Beaux-Arts, de l'Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie et du complexe du Baron, afin d'en restituer la gestion à la commune d'Orléans.

Par ailleurs, le conseil métropolitain, lors de sa séance en date du 15 novembre 2018, a décidé d'étendre la liste des compétences facultatives aux compétences suivantes :

- L'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source (Orléans),
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye.

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 17 novembre 2022 et de sa séance du 12 juillet 2023, a approuvé la restitution des deux compétences facultatives avec effet :

- o Au 01/03/2023 pour l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye
- o Au 01/04/2024 pour l'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 11 avril 2024 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues pour chacune des compétences transférées et les attributions de compensation définitives 2024. **Ces modifications sont sans incidences sur le montant des flux financiers entre la Métropole et la ville de Saint Jean de la Ruelle.**

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022 n°2022-11-17-COMDEL-008,

Vu les délibérations du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 n°2023-07-12-COMDEL-004 et n°2023-07-12-COMDEL-005,

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 11 avril 2024 et ci-après annexé,

APPROUVE les attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole.

2024-536 Vœu du Conseil Municipal pour le maintien du service public de La Poste à Saint Jean de la Ruelle.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

La Ville de Saint Jean de la Ruelle est très attachée à ce que ses habitants et habitantes aient un accès simple à des services publics de proximité et de qualité, qui contribuent au sentiment d'appartenance républicaine des citoyens et des citoyennes.

C'est le sens de la politique de la ville. La République doit être présente dans tous les territoires, y compris dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les services publics y sont encore plus indispensables, afin que celles et ceux qui y vivent puissent dépasser leurs vulnérabilités.

Nous sommes engagés en ce sens dans chacun de ces quartiers, et notamment aux Chaises grâce à la Maison France Services, soutenue par la ville, afin que les habitants aient accès à des services publics de qualité près de chez eux.

Or, l'amplitude horaire du bureau de poste Espère situé dans l'un de ces quartiers est actuellement menacée. A terme, il est à craindre qu'il soit supprimé. En effet, la restriction des horaires d'ouverture en réduit la fréquentation, ce qui pourrait servir de prétexte à sa future fermeture.

La diminution de l'accès à leur bureau de Poste réduit, notamment pour les citoyens les plus fragiles, l'accès au service bancaire. De manière générale, la réduction de l'accès au service public contribue au sentiment d'abandon et de déclassement qui émerge chez de nombreux citoyens.

C'est pourquoi, dans le prolongement du vœu adopté par les membres du Conseil Métropolitain le 3 octobre dernier à l'initiative du groupe Pour une Métropole en commun, nous tenons à rappeler notre attachement au rôle que La Poste joue auprès de nos concitoyens, en matière de services mais aussi en contribuant au lien social.

Nous regrettons cependant que ce rôle soit aujourd'hui menacé et demandons le maintien d'une offre de service postal de qualité, accessible en proximité à Saint Jean de la Ruelle.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 septembre 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES dit qu'au sujet de La Poste du Chemin de Chaingy, ils ont découvert que les boîtes aux lettres ont disparu. Il souhaite savoir si ces boîtes vont être réinstallées.

M. le Maire indique ne pas avoir d'information à ce sujet.

Mme DAHOU souhaite avant tout avoir une pensée pour Claude RINA-BASILIO. Même s'ils ne peuvent cautionner les propos qu'il aurait pu tenir lors d'un courrier d'ordre privé, ils veulent saluer

son engagement depuis des années. Ils veulent également saluer l'arrivée de Marie-Thérèse DUGUE et féliciter M. PAOLI pour son élection en tant qu'adjoint. Concernant cette délibération, elle indique qu'ils sont complètement d'accord sur le maintien du service public postal à Saint Jean de la Ruelle. Elle souligne que ce service est bien plus qu'une simple prestation, qu'il incarne la proximité, la solidarité et le lien social. Elle informe que dans le quartier des Salmoneries, l'accès aux services publics, notamment postaux, est indispensable pour les concitoyens, en particulier pour les plus vulnérables. Elle dit que leur diminution engendre un sentiment d'abandon qui mine le vivre ensemble. Elle précise que La Poste, au-delà de ses fonctions de distribution de courrier et de services bancaires, participe à la vie sociale locale. Ils regrettent que l'amplitude horaire du bureau de poste soit menacée car cela risque de décourager les usagers et de justifier à terme sa fermeture. Aussi, elle dit que la ville doit refuser cette logique, car elle sape les fondements même de la République, l'égalité d'accès aux services pour tous et partout. Elle veut rappeler leur attachement profond à la mission de La Poste, non seulement comme prestataire de services, mais aussi comme acteurs incontournables du lien social. Elle conclut que la ville a le devoir de garantir la présence continue de ces services essentiels dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

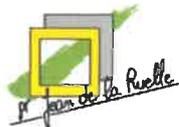
PREND ACTE du vœu du Conseil Municipal de Saint Jean de la Ruelle.

2024-537 Opération « Les Berges d'Houlippe » (site RENAULT-TRW) - Modification des servitudes d'utilité publique (SUP) présentée par la société NS Saint Jean de la Ruelle – Avis de la commune.

Présentée par M. LAVAL, Adjoint.

En 2013, la ville de Saint Jean de la Ruelle engageait une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur le site de l'ancienne usine Renault dernièrement exploitée par la société Saint Jean Composants Moteurs (groupe TRW) jusqu'en décembre 2008 et d'une propriété communale située 1 avenue Georges Clémenceau sur une emprise globale de 2,6 hectares environ. Il s'agissait de permettre la réalisation d'une vaste opération immobilière résidentielle et d'activités commerciales et tertiaires sur un terrain aujourd'hui cadastré AS n^{os} 89 à 94, 96, 98 à 100, 104 et 105.





Dans le cadre de la procédure de cessation d'activités de l'entreprise Saint Jean Composants Moteurs (groupe TRW) et considérant la pollution présente sur le site relevant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le Préfet du Loiret instituait par arrêté du 6 mai 2013 des servitudes d'utilité publique (SUP) définissant notamment les modalités préalables au changement d'usage à dominante résidentielle garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Après la conduite d'études urbaines, la réalisation d'une évaluation environnementale respectant les préconisations en site UNESCO Patrimoine mondial et les mesures de dépollution, ainsi qu'une large concertation publique, Orléans Métropole approuvait, par délibération du Conseil métropolitain du 25 avril 2019, la révision à modalités allégées n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Jean de la Ruelle pour permettre la mise en œuvre de cette opération tenant compte des SUP instituées en 2013 (création d'une Opération d'Aménagement et de Programmation et zonage UAd du PLU repris dans le zonage UP-R du PLUm approuvé en avril 2022).

Fin mai 2021, la ville autorisait un permis d'aménager au profit de la société NS Saint Jean de la Ruelle, propriétaire aménageur, incluant l'évaluation environnementale amendée et prescrite par arrêté préfectoral du 12 décembre 2019, en vue de la création de six lots à bâtir, desservis par deux nouvelles voies de desserte, un mail et une promenade haute en bords de Loire. Ce projet a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique du 19 avril au 19 mai 2021 selon les dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement. Les permis de construire de chacun des lots ont été délivrés fin juin-début juillet 2021 confirmant le programme projeté de 384 logements avec commerces et services pour une surface de plancher globale développée de 26 696 m².

Les travaux d'aménagement ont été mis en œuvre dans le respect du plan de gestion de la pollution historique (composés organiques volatils, métaux et hydrocarbures principalement) défini par lot et établi par le bureau d'études IDDEA en date du 24 septembre 2020 pour le compte de la société NS Saint Jean de la Ruelle, porteur de projet. En complément d'études préalables (investigations environnementales de 2008, plan de gestion de 2015 et 2017, campagne de prélèvements de 2018), ce plan de gestion a eu pour principal objectif de définir les mesures de dépollution selon une stratégie globale de comptabilité des pollutions résiduelles avec les usages fixés dans le projet d'aménagement. Ainsi, la Préfète du Loiret décidait, par courrier du 25 février 2021, la levée partielle et temporaire des SUP sur le site, comme le prévoient les dispositions de l'arrêté du 6 mai 2013.

Sur la base du dossier des ouvrages exécutés (DOE) de la zone 1, et après validation de l'inspection des installations classées et en application des articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement, Madame la Préfète du Loiret a prescrit par arrêté du 2 juillet 2024, une enquête publique sur la demande de la société NS Saint Jean de la Ruelle en vue de la modification des SUP instituées par arrêté du 6 mai 2013 sur l'emprise du site précédemment exploité par la société Saint Jean Composants Moteurs (groupe TRW) sur la commune de Saint Jean de la Ruelle. Cette enquête s'est déroulée du 29 août au 28 septembre 2024. Durant cette période, un dossier papier est mis à la disposition du public en Mairie et était consultable par voie numérique sur le site des services de l'Etat dans le Loiret (<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>).

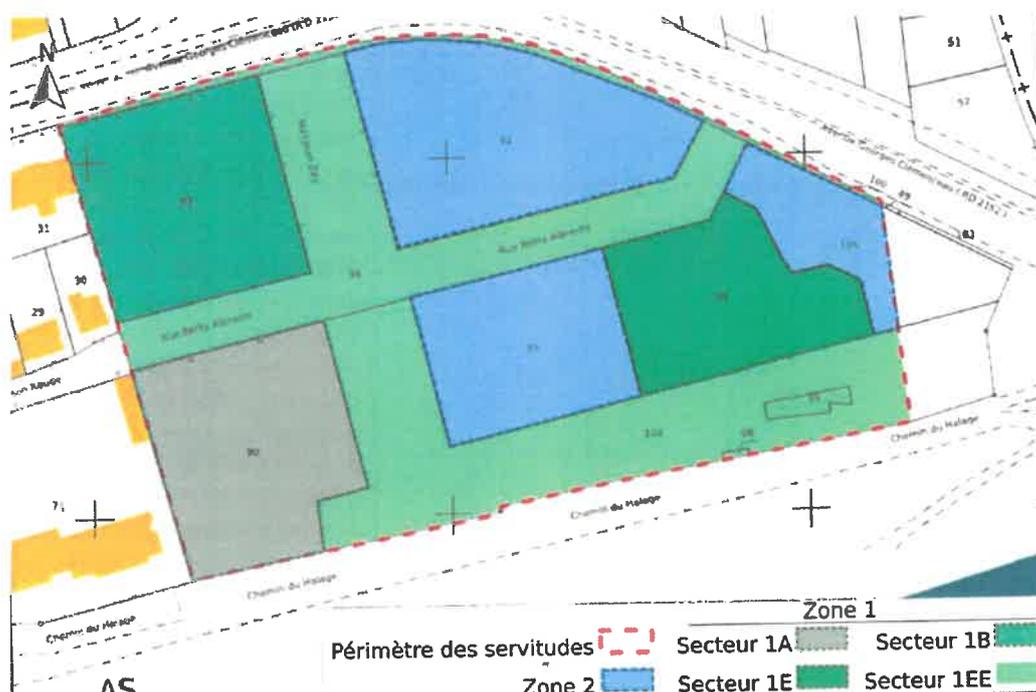
La procédure de remise en état du site s'organise en deux tranches :

- la tranche 1 concerne les lots A, B et E (zone 1) dont les travaux de remise en état qui se sont déroulés de janvier à décembre 2022 ont fait l'objet d'un dossier des ouvrages exécutés établi par IDDEA en date du 27 avril 2023 et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre Val de Loire.

Ce dossier décrit les terres polluées excavées et évacuées du site appelées « sources concentrées de pollution » et comprend les résultats des mesures réalisées sur site répondant aux objectifs de dépollution attendus, ainsi qu’une analyse des risques résiduels après travaux (évaluation des risques sanitaires au regard des mesures de gestion du projet et des scénarii des usages futures du site et des milieux).

Cette analyse définit les restrictions d’usages à respecter afin de supprimer les risques d’exposition aux pollutions résiduelles en compatibilité avec un usage résidentiel. L’objectif des nouvelles SUP est d’identifier et de prendre en compte ces restrictions d’usages dans un nouvel arrêté préfectoral dont le projet est soumis à enquête publique.

- la tranche 2 concerne les lots C, D et H (zone 2) dont les travaux de remise en état n’ont pas été réalisés. Comme pour la tranche 1, après réalisation des travaux, un dossier de récolement sera établi et une nouvelle modification des SUP devra être engagée. Sur cette zone, les restrictions d’usages prévus par l’arrêté préfectoral du 6 mai 2013 sont maintenues.



Le projet d'arrêté préfectoral propose de modifier les restrictions d'usage comme suit :

	arrêté préfectoral du 6 mai 2013	projet d'arrêté soumis à enquête publique
usage des terrains	usage autre qu'industriel possible après réalisation d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement	usage résidentiel (zone 1) usage industriel (zone 2)
travaux et aménagements	<p>maintien des couvertures présentes (asphalte, terre végétale, zones gravillonnées, dalles béton) ou à remplacer par des protections équivalentes</p> <p>interdiction de travaux impliquant un contact avec les terres impactées sans étude préalable définissant la gestion des terres excavées polluées et des éventuels remblais et précisant les mesures à prendre pour assurer la protection des travailleurs (zones 1 et 2)</p>	<p>sans changement (zone 1)</p> <p>sans changement (zones 1 et 2)</p> <p>autorisation de démantèlement des dalles bétons sous réserve que les travaux soient réalisés en corrélation avec les terrassements des différents îlots afin d'éviter tout vecteur de migration des polluants contenus dans les sols vers la nappe (zone 2) les terres polluées doivent être triées et évacuées hors site en filière agréée (sources concentrées) ou réemployées sur site quand leurs caractéristiques le permettent dans le respect du plan de gestion de juillet 2020 (zone 2) réalisation de mesures de gaz des sols en fond de fouille des zones terrassées (zone 2)</p>
aération des locaux	néant	mise en place d'un système de ventilation : des mesures dans l'air intérieur des bâtiments réceptionnés devront être réalisées (zone 1)
réseaux enterrés d'alimentation en eau potable	néant	les nouvelles canalisations seront en polyéthylène haute densité (PE-HD) dans un remblai d'apport propre ou dans des caniveaux techniques béton ou à défaut, métalliques ou en matériau anticontamination (zones 1 et 2),
aménagement et l'utilisation des espaces extérieurs	néant	couverture des espaces verts par 30 cm minimum de terre végétale saine avec mise en place d'un géotextile ou d'un grillage à l'interface entre le terrain en place et les terres apportées (zone 1), voies de circulation, parkings extérieurs et cheminements piétons recouverts par un mélange de calcaire et sable ou graviers calcaires surmonté d'enrobé ou

		des graviers surmontés de platelage bois ou tout matériaux présentant des propriétés équivalentes, sur une épaisseur minimale de 25 cm (zone 1), interdiction de planter des arbres fruitiers et des légumes directement dans le sol (zones 1 et 2), autorisation de potagers hors-sol et remplis de terre saine importée (zone 1).
surveillance et usage des eaux souterraines	interdiction d'utiliser les eaux souterraines au droit du site en particulier pour la consommation humaine, à l'exception de la surveillance de la qualité des eaux souterraines, interdiction de prélèvement d'eau pour des besoins alimentaires, domestiques, d'irrigation et d'abreuvement des animaux ou pour tout usage industriel, interdiction de création de tout nouvel ouvrage excepté pour la surveillance de la qualité des eaux est interdite,	sans changement (zones 1 et 2)
droit d'accès et conservation des ouvrages de surveillance des eaux souterraines	seuls les représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales en charge du respect de l'arrêté de SUP et les intervenants désignés par leur soin sont autorisés à accéder aux ouvrages de surveillance des eaux souterraines,	seuls les représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales en charge du respect de l'arrêté de SUP et les intervenants désignés par leur soin sont autorisés à accéder à la zone 2 depuis la zone 1 dans l'hypothèse de création d'ouvrages de surveillance des eaux souterraines,
levée des servitudes et changements d'usage	possibilité de lever les SUP suite à la suppression des causes les ayant rendues nécessaires ou à l'issue d'études particulières permettant de démontrer la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé, nécessité d'études techniques préalables à tout type d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, à tout projet de changement d'usage des zones, à toute utilisation de la nappe,	sans changement
obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants	information obligatoire des SUP par le propriétaire à l'acquéreur ou au locataire,	sans changement
annexe des servitudes au PLU	SUP annexées au PLU de Saint Jean de la Ruelle,	SUP seront annexées au PLUm
information des tiers	arrêté classé dans les archives de la commune, affiché en Mairie pendant 1 mois minimum, affiché sur site, arrêté publié sur le site internet de la Préfecture, avis inséré dans deux journaux locaux ou régionaux par la Préfecture,	néant



exécution/application de l'arrêté	exécution de l'arrêt par : <ul style="list-style-type: none">- Préfecture du Loiret,- Maire de Saint Jean de la Ruelle,- DREAL Centre.	exécution de l'arrêt par : <ul style="list-style-type: none">- Préfecture du Loiret,- Orléans Métropole,- Maire de Saint Jean de la Ruelle,- DDT du Loiret,- DREAL Centre Val de Loire.
--	--	---

Au vu des éventuelles observations émises lors de l'enquête publique, l'inspection des installations classées établira un rapport relatant les résultats de l'enquête et ses conclusions sur le projet. Ce dernier fera l'objet d'une présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) au cours de laquelle l'exploitant, le Maire de la commune concernée et le propriétaire pourront faire valoir leurs observations.

Le nouvel arrêté préfectoral sera notifié à l'exploitant, au Maire concerné et à chacun des propriétaires ou autres titulaires de droits réels assujettis à la servitude. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département et d'une publicité foncière.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-3 à R.123-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) sur l'emprise du site précédemment exploité par la société Saint Jean Composants Moteurs (groupe TRW) sur le territoire de la commune de Saint Jean de la Ruelle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 avril 2019, approuvant la révision à modalités allégées n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Jean de la Ruelle pour permettre la mise en œuvre d'une opération à dominante résidentielle sur le site pré-cité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 avril 2022 approuvant le Plan local d'urbanisme métropolitain,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 25 février 2021 décidant la levée partielle et temporaire des SUP sur le site pré-cité,

Vu le permis d'aménager n°PA 045 285 20R0001 autorisé le 31 mai 2021 au bénéfice de la société NS Saint Jean de la Ruelle en vue de la création de 6 lots à bâtir, ainsi que des espaces communs sur le site pré-cité pour l'opération dénommée « Les Berges d'Houllippe »,

Vu le permis de construire n°PC 045 285 20R0024 autorisé le 18 juin 2021 au bénéfice de la société NS Saint Jean de la Ruelle en vue de la construction d'un immeuble de 76 logements et d'un local commercial sur le lot B,

Vu le permis de construire n°PC 045 285 20R0025 autorisé le 18 juin 2021 au bénéfice de la société NS Saint Jean de la Ruelle en vue de la construction d'un hôtel sur le lot H,

Vu le permis de construire n°PC 045 285 20R0026 autorisé le 18 juin 2021 au bénéfice de la société NS Saint Jean de la Ruelle en vue de la construction d'un immeuble de 97 logements et d'un local commercial sur le lot C,

Vu le permis de construire n°PC 045 285 20R0022 autorisé le 18 juin 2021 au bénéfice de la société NS Saint Jean de la Ruelle en vue de la construction d'immeubles de 135 logements et d'un local commercial sur les lots D et E,



Vu le permis de construire n°PC 045 285 21R0019 autorisé le 7 juillet 2021 au bénéfice de la société NS Saint Jean de la Ruelle en vue de la construction d'un immeuble de 76 logements sur le lot A,

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique pour la période du 29 août au 28 septembre 2024, en vue de la modification des SUP instituées par arrêté du 6 mai 2013 sur l'emprise du site précité,

Vu le projet d'arrêté préfectoral modifiant les SUP figurant au dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable du 23 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

Mme DAHOU indique avoir eu beaucoup d'échanges sur la dépollution de ce site. Aussi, ils savent que les personnes qui habiteront là-bas ne pourront rien planter dans le sol. Elle demande si cette information a été donnée aux personnes qui vont acheter à cet endroit.

M. LAVAL précise que les habitants ne pourront rien planter sur le sol d'origine mais que le site sera très végétal. Ce que notent les servitudes d'utilité publique (SUP), et qui est connu depuis l'origine du projet et de la dépollution, c'est que par respect du principe de précaution, comme proposé dans la SUP, on ne peut pas planter d'arbres fruitiers en pleine terre ou faire de potager. Il insiste bien sur le fait que l'interdiction porte sur la terre d'origine. Comme indiqué dans l'arrêté, l'application de ce principe entraîne la mise en place d'une double protection sur les circuits d'eau potable. Il souligne que ces mesures sont prises par précaution et que bien évidemment, les gens sont informés de ces servitudes d'utilité publique. Toutefois, il ajoute que cela n'impacte pas directement les habitants, puisqu'il s'agit souvent d'appartements. Cela concerne surtout l'espace public. Il indique que c'est la commune qui doit gérer les plantations et que cela n'empêche pas la végétalisation du site. Par ailleurs, il conclut que si des expérimentations de jardins partagés ou autres doivent naître, c'est tout à fait possible de faire des bacs avec de la terre ramenée, l'importance étant de ne pas utiliser la terre d'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral (ci-annexé) modifiant les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté du 6 mai 2013, sur l'emprise du site précédemment exploité par la société Saint Jean Composants Moteurs sur le territoire de la commune de Saint Jean de la Ruelle (opération des Berges d'Houlippe), soumis à enquête publique du 29 août au 28 septembre 2024.

2024-538 Lotissement du Domaine de la Petite Espère - Dénomination du jardin avenue de la Petite Espère - rue Dédale « square Général Patton ».

Présentée par Mme PARAYRE, conseillère municipale.



Dans le cadre de la commémoration des 80 ans de la Libération de la ville par la 3^e armée américaine conduite par le Général Patton, il a été proposé de lui rendre hommage en dénommant un jardin situé dans le Domaine de la Petite Espère « square Général Patton ».

Au cours des années 1954-1955, Saint Jean de la Ruelle voit la construction de près de 300 pavillons à destination des sous-officiers américains travaillant dans l'agglomération orléanaise pour loger leurs familles jusqu'en 1966, date de leur départ.

En 1967, le domaine est acquis par le groupe d'assurance DROUOT et en 1972, le lotissement du Domaine de la Petite Espère est créé par arrêté préfectoral. A partir du milieu des années 70, les pavillons sont mis en vente et 38 nouveaux pavillons sont construits. Le 18 juin 2022, l'association syndicale libre organisait diverses animations à l'occasion des 50 ans du Domaine.

A l'occasion des évolutions successives des documents d'urbanisme de Saint Jean de la Ruelle jusqu'à l'approbation du Plan local d'urbanisme métropolitain en avril 2022, c'est en toute logique que la ville, en concertation avec l'association syndicale libre, a souhaité conserver l'identité de cette ancienne « cité » en reprenant l'essentiel de la base règlementaire qui avait été adoptée à l'époque, tout en y apportant des assouplissements répondant aux souhaits des habitants pour prendre en compte l'évolution des modes de vie (notamment en terme de clôtures, matériaux de construction, vérandas, etc.).

L'espace vert situé à l'angle de l'avenue de la Petite Espère et de la rue Dédale participe au caractère paysager des lieux. Bien que relevant du domaine privé du lotissement, il constitue un espace de détente ouvert au public. Il conviendrait de l'identifier. Aussi, lors du 80^{ème} anniversaire de la Libération, et afin de témoigner de la présence des américains à Saint Jean de la Ruelle, l'association syndicale libre du lotissement a souhaité le dénommer « Square Général Patton ». Après l'inauguration du square le 17 août dernier, une exposition sur la présence américaine dans la ville y était organisée.

George Smith Patton (1885-1945) a, au cours de la Première Guerre mondiale, débarqué à Boulogne-sur-Mer avec les troupes du Général Persing, le 13 juin 1917. Il a alors le grade de capitaine et prend le commandement du tout nouveau corps blindé américain. Sous le grade de général de l'armée de terre américaine, il a notamment commandé la 7^{ème} puis la 3^{ème} armée américaine sur le théâtre européen des opérations de la Seconde Guerre mondiale. Il décèdera le 21 décembre 1945 à Heidelberg en Allemagne.

Après accord de leurs ayants-droits, il est proposé de retenir cette dénomination,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable du 23 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

Mme PARAYRE ainsi que M. le maire précisent que les choses se sont organisées très rapidement car ils ont eu la possibilité et la chance de recevoir la petite fille du général à Saint Jean de la Ruelle le 17 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la dénomination suivante : « square Général Patton ».

2024-539 Approbation de la charte de bonnes pratiques concernant la démographie médicale sur le territoire d'Orléans Métropole.

Présentée par Mme Véronique DESNOUES, Adjointe.

La Région Centre Val de Loire est l'une des régions les moins bien dotées en termes de démographie médicale et les statistiques actualisées de population et de démographie médicale au niveau du département du Loiret révèlent une désertification très marquée, qui concerne de la même façon la métropole d'Orléans.

Conformément aux compétences facultatives énoncées dans les statuts et à travers la charte de bonnes pratiques, Orléans Métropole s'engage à assurer la coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé sur l'ensemble des 22 communes.

La présente charte souligne qu'en termes de démographie médicale, les collectivités locales ont un rôle à jouer mais elle a aussi pour vocation d'affirmer qu'elles ne peuvent se substituer à l'Etat, dont il est attendu en urgence de nouvelles mesures pour favoriser la présence de professionnels de santé partout sur le territoire national, notamment dans le cadre législatif et réglementaire.

Face à cette situation, les Maires de la métropole d'Orléans mettent tout en œuvre pour répondre au mieux aux besoins de leurs concitoyens. Depuis plusieurs années, ils sont ainsi les premiers à développer des solutions pragmatiques pour faciliter l'installation de médecins de façon pérenne : prêts de logement, aides à l'installation, participation aux frais de déplacement, soutien aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, création de centres de santé, aide à la formation d'étudiants en médecine, etc...

Cependant, cette volonté des maires de répondre aux attentes de nos concitoyens, peut générer des situations de concurrence au sein d'un même territoire, plutôt que de rechercher la complémentarité des dispositifs et la coopération entre communes.

Dans ce contexte, les élus d'Orléans Métropole, conscients du défi à relever, s'inscrivent dans une démarche de solidarité, sous la forme d'une charte de bonnes pratiques.

Cette charte de bonnes pratiques se concrétise par l'engagement de chacun des signataires autour de deux grands objectifs, pour permettre aux habitants de notre territoire de disposer de services publics essentiels :

- Esprit de solidarité au sein de la Métropole
- Objectif de non-concurrence entre les communes de la Métropole

Lors de sa séance du 11 juillet dernier, le conseil métropolitain a approuvé à l'unanimité la charte de bonnes pratiques concernant la démographie médicale sur le territoire d'Orléans Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver cette charte de bonnes pratiques à passer entre la commune de Saint Jean de la Ruelle, les autres communes de la Métropole et Orléans Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-07-11-COMDEL-019 du conseil métropolitain en date du 11 juillet 2024 approuvant la charte de bonnes pratiques concernant la démographie médicale sur le territoire d'Orléans Métropole,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2024,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte de bonnes pratiques ayant pour objet une démarche de solidarité et de non-concurrence en matière de démographie médicale, à passer avec Orléans Métropole et entre les communes de la Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de bonnes pratiques et tout document correspondant.

2024-540 Attribution d'une subvention exceptionnelle au COFEL dans le cadre des actions Octobre Rose.

Présentée par Mme Véronique DESNOUES, Adjointe.

La ville de Saint Jean de la Ruelle, ses élu.es, ses habitant.es et ses agents s'investissent sur ce mois d'octobre 2024 en faveur de la lutte contre le cancer du sein.

Dans cette perspective, un compteur de kilométrage a été mis en place au sein des services municipaux au début du mois d'octobre. Les participants à l'action « On se bouge pour Octobre Rose » sont invités à marcher ou courir pour alimenter ce compteur. Les agents de la ville participent à ce dispositif seuls ou avec leurs collègues. Cette action collective permet à la fois d'impulser la pratique d'une activité physique en solidarité, et participe à la prévention des cancers en rappelant les bienfaits d'une activité physique régulière. Tout au long du mois d'octobre, et ce afin de favoriser une bonne information autour du cancer du sein, des mails ou des affichages sont diffusés à destination des agents.

L'espace intergénérationnel Clos de la Jeunette a proposé une marche le lundi 14 octobre à 14h30.

Par ailleurs, les enfants de CM1/CM2 des six groupes scolaires inscrits sur les TAP vont également s'impliquer en participant à une marche le 18 octobre 2024. Chaque groupe scolaire débutera la marche depuis son établissement et les élèves se retrouveront devant l'hôtel de ville. Ils seront accompagnés des équipes d'animation, de parents volontaires et des élus.

La Maison Pour Tous Rol Tanguy organisera également, pour alimenter le compteur, une randonnée intergénérationnelle le lundi 21 octobre avec les adolescents et les adultes. Le départ aura lieu à 10 heures en direction de l'île Charlemagne. Après une pause pique-nique partagée sur place, le retour est prévu vers Rol Tanguy en début d'après-midi.

Ces activités seront l'occasion de montrer l'engagement de tous en ce mois de lutte contre le cancer du sein et une opportunité de sensibiliser au dépistage.

La municipalité souhaite également valoriser l'implication de chacun et chacune par une subvention exceptionnelle versée au Comité Féminin du Loiret (COFEL), association œuvrant à l'échelle du département à inciter à participer aux dépistages organisés des cancers.

Le COFEL participe activement chaque année à l'organisation de diverses manifestations :

- Mars bleu,
- Octobre rose,
- La Marche du ruban rose, en partenariat avec les communes d'Ingré et La Chapelle Saint Mesmin.



Les différentes initiatives permettent de récolter des fonds qui sont ensuite remis à l'Institut Curie en faveur de la recherche contre le cancer.

Il est proposé de soutenir cette association en lui accordant la somme de 500 €.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 500 € au COFEL,

DIT que la dépense correspondante de 500 € est inscrite au budget 2024 de la ville, nature 65748.

2024-541 Subvention exceptionnelle au FCO Saint Jean de la Ruelle.

Présentée par Mme Véronique DESNOUES, Adjointe.

La commune de Saint Jean de la Ruelle accompagne le FCO depuis sa création. Les dernières années du club ont été marquées par d'importantes difficultés de gouvernance et de gestion. Le club a ainsi dû faire face à une procédure de redressement judiciaire qui s'est achevée favorablement en juin 2024.

La ville a tenu à accompagner le club dans ces moments difficiles. Un suivi en proximité, et en appui de la nouvelle direction du club, a permis de maintenir l'activité tout en imposant une gestion très rigoureuse des financements communaux.

Dans ce cadre et en tenant compte de l'incertitude liée à l'avenir du club, la subvention allouée pour l'année 2024 a été de 50 000 €.

Ainsi, pour finir l'année civile et permettre la pratique du plus grand nombre, il est proposé d'allouer une subvention complémentaire exceptionnelle au club de 7 500 €, à verser fin octobre. Cette somme permettra notamment l'achat de matériel sportif pour les jeunes du club mais aussi de faire face aux obligations financières vis-à-vis de la Ligue et du District pour l'engagement des équipes.

Ce sont donc 57 500 € qui seront alloués au FCO en 2024, montant analogue à celui qui a été accordé au club en 2023.

Vu l'avis favorable des membres présents lors de la commission Sports réunie le 5 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 € au FCO Saint Jean de la Ruelle pour permettre la pratique du plus grand nombre.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la ville, compte 65748.



2024-542 Convention permettant l'accueil des jeunes apprenants de l'IRJS aux activités Adultes et Jeunesse des Maisons Pour Tous Nord et Sud.

Présentée par Mme Olivia BELLIZIO, Adjointe.

L'Institut Régional Pour Jeunes Sourds (IRJS) « Raymond Barberot » est géré par l'association de patronage de l'institution régionale des Jeunes Sourds d'Orléans, reconnue d'utilité publique. Il permet aux jeunes de l'institut ne pouvant intégrer le cursus scolaire de manière individuelle de bénéficier d'enseignement, de rééducation spécialisée et de formation professionnelle soit dans l'établissement situé 73 rue de Bagneaux à Saint Jean de la Ruelle, soit par l'intégration scolaire de groupe avec soutien pédagogique et médico-social par le plateau technique de l'institut, soit dans le cadre de formations par alternance

La présente convention a pour objet de permettre aux jeunes apprenants de l'IRJS de bénéficier des activités des Maisons Pour Tous Nord et Sud sans passer par une inscription, ni une cotisation individuelle. Ce processus simplifie l'accueil des jeunes apprenants sur les activités des Pôles Adultes et Pôles Jeunesse.

Les objectifs de ce projet sont :

- Développer le sens de l'engagement,
- Favoriser leur participation sociale,
- Favoriser la rencontre avec autrui,
- Développer la création artistique et les capacités sportives,
- Permettre aux publics des Maisons Pour Tous de développer des projets inclusifs

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES veut rappeler que la ville a passé une convention il y a plusieurs années pour que le FCO puisse utiliser le stade, et en contrepartie, la ville a payé l'éclairage du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.

2024-543 SIRCO – Présentation du rapport d'activité 2023.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Le rapport relatif à l'année 2023 a été débattu et approuvé par le comité syndical du SIRCO le 26 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Les documents seront également présentés aux Conseils Municipaux des autres communes membres du SIRCO durant l'année 2023 : Saint Jean de Braye, Semoy, Chanteau et La Chapelle Saint Mesmin.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité du SIRCO pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale de l'éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 2 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

Mme DAHOU indique concernant ce rapport, que fournir des repas de qualité tout en répondant aux exigences croissantes en matière de sécurité alimentaire est une tâche évidemment importante, que cela soit pour les enfants dans les écoles, les seniors, ou les bénéficiaires du portage à domicile. Elle ajoute que les efforts pour atteindre les objectifs de la loi Egalim, avec 50 % de produits de qualité dont 20 % de produits bio, sont à saluer. Cependant, elle dit que plusieurs points méritent d'être soulevés, le premier étant les impacts financiers et la gestion budgétaire. Elle rappelle que la ville ne peut ignorer le contexte économique difficile dans lequel elle évolue. Elle souligne que l'inflation, la hausse des coûts des matières premières et les difficultés de recrutement sont des réalités bien présentes et confirmées par ce rapport. Elle se demande si ce fonctionnement est vraiment une solution durable, bien que le filet de sécurité de l'Etat ait permis de maintenir l'équilibre en 2023. Elle s'interroge sur ce qui est envisagé sur 2024 et si les mesures d'économie prévues suffiront à maintenir la qualité du service sans que cela ne se traduise par une hausse des tarifs ou une diminution de l'offre alimentaire pour les familles. Deuxième point, elle mentionne les défis du recrutement. Elle cite dans le rapport les absences de personnel et difficultés de recrutement affectant la qualité de service. Ils souhaitent avoir plus de précisions sur les solutions envisagées pour attirer et fidéliser des professionnels compétents. Elle demande comment le SIRCO compte adapter sa politique de ressources humaines face à un marché de l'emploi en pleine mutation. Troisième point, Mme DAHOU parle de la qualité alimentaire et des menus végétariens. Elle indique que concernant la qualité de repas, le rapport souligne l'effort pour se conformer aux exigences de la loi Egalim, notamment avec l'introduction d'un repas végétarien par semaine et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Cependant, elle remarque que dans ce rapport, cette transition doit être bien acceptée par les familles. Elle note des retours mitigés. Aussi, elle souligne l'importance d'avoir des actions de communication autour de ces changements, pour que cette évolution soit perçue non comme une contrainte, mais plutôt comme une opportunité éducative. Pour finir, elle veut parler de l'endettement et des investissements. Elle remarque que le rapport met également en évidence un endettement important. Elle comprend que des investissements sont nécessaires notamment pour moderniser les équipements, mais elle invite le conseil à s'interroger sur la soutenabilité de cette dette, et si le remboursement pourra être assuré sans compromettre les finances du SIRCO.

Mme HAMEAU répond que concernant la part des produits bio, malgré le contexte inflationniste, la ville peut féliciter le SIRCO parce que la loi Egalim impose 50 % de produits de qualité, dont 20 % de produits bio et qu'à l'heure actuelle, le SIRCO est à 38 % de produits durables et de qualité, dont 19 % de produits bio. Elle félicite la ville pour l'alimentation saine, sûre et durable qui sont servis dans les assiettes des convives. Mais comme souligné, cela engendre un coût supplémentaire pour la ville. Par conséquent, elle indique qu'il faudra à un moment donné se questionner sur, non pas la qualité des produits, mais peut-être sur l'impact sur les familles car depuis des années, la ville protège les familles



de l'effet inflationniste. Elle ajoute que cela signifiera un coût qui sera important, car la prise en charge par la ville est très importante financièrement. En ce qui concerne la fidélisation et la masse salariale du SIRCO, Mme HAMEAU indique que lorsqu'il y a des arrêts maladie, c'est compliqué de remplacer quelqu'un rapidement. Elle précise que le directeur du SIRCO, ancien agent de la restauration, n'hésite pas à retrousser ses manches pour pallier le manque, mais rappelle que dans le domaine de l'alimentation, et même la restauration en général, qu'elle soit collective ou au sein des restaurations de la ville, il y a énormément de difficultés à recruter. Au niveau de l'endettement important de la structure, le SIRCO essaie, avec les collègues de la Chapelle Saint Mesmin, de Saint Jean de Braye et de Semoy, de garder cette belle structure qui offre des produits et des services de qualité aux aînés et aux enfants dans les cantines.

M. le Maire ajoute que c'est un sujet sur lequel le conseil aura l'occasion de revenir lors du vote du budget concernant la question de l'impact financier, à savoir si la ville décidera d'absorber une nouvelle fois cette augmentation.

M. HUYGHUES DES ETAGES souhaite des explications supplémentaires sur une phrase en page 30 du rapport : « mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire : Interdiction de rendre impropre à la consommation les denrées alimentaires encore consommables ». Il demande si cela signifie que le SIRCO n'ira pas à la date limite de vente mais à la date limite de consommation.

Mme HAMEAU indique qu'elle ne peut pas répondre précisément à la question. Cependant, ce qu'elle peut dire c'est que lorsque la direction réceptionne des produits et que ces derniers ne conviennent pas, ils sont renvoyés directement au distributeur. Elle précise que c'est pour cette raison que de temps en temps, il y a des changements dans les menus. Elle profite de ce rapport pour remercier les agents de restauration et les ATSEM qui œuvrent au quotidien dans les écoles de Saint Jean de la Ruelle, et en particulier dans la restauration scolaire, qui travaillent souvent dans l'ombre, et qui grâce à leur travail, permettent de donner aux enfants de la nourriture de qualité.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du SIRCO.

2024-544 Modification du tableau des effectifs permanents.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

○ ***jardinier.ière***

Suite à une disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du pôle espaces verts, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.



○ **Plombier.ière**

Suite à la démission d'un plombier, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste le poste aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et au cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet.

○ **3 ATSEM**

Suite au prochain départ à la retraite de deux ATSEM, il convient de les remplacer et d'ouvrir les postes au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet, et au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

Suite à la mobilité interne d'une ATSEM, il convient de la remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps non complet (31.5/35), et aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (31.5/35).

○ **Chargé.e d'accueil, assistant.e du responsable du conservatoire municipal.**

Dans le cadre d'une mobilité interne d'un agent d'accueil et d'entretien au centre aquatique sur un poste de chargée d'accueil et assistante au sein du conservatoire, il convient d'ouvrir ce dernier au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

○ **Administrateurs.trices des postes de travail**

Suite à la démission d'un administrateur des postes de travail au sein du pôle systèmes d'information, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Au regard des missions dévolues aux administrateurs des postes de travail, il est proposé qu'un agent occupant un de ces postes et titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe puisse intégrer la filière technique. Il convient donc d'ouvrir un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

○ **Technicien.ne applications, réseaux et téléphonie**

Suite à la mutation par voie de détachement d'un technicien au sein du pôle systèmes d'information, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des techniciens à temps complet.

○ **Directeur.trice Général.e des Services**

Suite à la démission du Directeur Général des Services, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'attaché et d'attaché principal, à temps complet.

○ **Adjoint.e.s au responsable de site de restauration scolaire**

Dans le cadre de la mise en stage de deux adjoint.e.s au responsable de site, il convient d'ouvrir les deux postes au grade d'adjoint technique à temps non complet (28/35°).

Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.



Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Suppressions de postes

Les suppressions de poste ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial du 1^{er} octobre 2024 qui ont donné un avis favorable à l'unanimité des membres.

Les suppressions de postes sont essentiellement liées à des recrutements. En effet, en amont de chaque recrutement, il faut ouvrir le poste à plusieurs grades lors des Conseils Municipaux.

Si l'agent est recruté en externe, les autres grades que le sien doivent ensuite faire l'objet d'une suppression. Et si l'agent est recruté en interne (mobilité interne), dans ce cas, il est nécessaire de supprimer l'intégralité des grades ouverts, puisque l'agent est déjà présent avec son grade dans le tableau des effectifs. Les autres motifs de suppressions sont liés à des modifications du temps de travail de l'agent notamment pour lutter contre la précarité.

Par conséquent, il convient de supprimer 72 postes :

NB DE POSTES	GRADE	DELIBERATION
1	Adjoint administratif - TNC 28/35	18/12/2000
1	Adjoint administratif - TNC 17,5/35	29/03/2022
1	Adjoint administratif - TC	16/10/2023
1	Adjoint administratif - TC	27/11/2023
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe - TC	18/10/2021
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe - TC	16/10/2023
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe - TC	23/04/2010
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe - TC	24/05/2019



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

1	Adjoint administratif principal de 2ème classe - TC	16/10/2023
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe - TC	27/11/2023
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe -TC	25/03/2024
1	Attaché - TC	24/06/2024
1	Rédacteur - TC	24/06/2024
1	Rédacteur - TC	25/03/2024
1	Rédacteur principal de 1ère classe -TC	25/03/2024
1	Rédacteur principal de 1ère classe -TC	24/06/2024
1	Rédacteur principal de 2ème classe -TC	10/07/2020
1	Rédacteur principal de 2ème classe -TC	30/06/2021
1	Rédacteur principal de 2ème classe -TC	10/07/2023
1	Rédacteur principal de 2ème classe -TC	24/06/2024
2	Adjoint d'animation -TC	08/07/2019
1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe -TC	25/03/2024
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe -TC	16/04/2018
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe -TC	24/05/2019
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe -TC	25/03/2024
1	Animateur - TC	25/03/2024
1	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe -TNC 28/35	09/06/2023
1	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe -TC	24/05/2019
1	Assistant de conservation -TC	31/03/2017
1	Assistant d'enseignement artistique -TC	24/06/2024
1	Assistant d'enseignement artistique -TNC 5/20	24/06/2024
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe -TNC 16,75/20	10/07/2023
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe-TNC 5/20	24/06/2024
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe -TC	24/06/2024
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe -TC	09/06/2023
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe-TNC 5/20	10/07/2023



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe-TNC 5/20	24/06/2024
1	Chef de service de police municipale -TC	24/06/2024
1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles -TC	29/08/2013
1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - TNC 28/35	29/06/2015
2	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles -TC	25/11/2019
1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - TNC 31,5/35	25/11/2019
1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles -TC	27/02/2023
1	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe -TC	08/07/2011
1	Adjoint technique - TNC 28/35	26/06/2009
1	Adjoint technique - TNC 28/35	26/06/2010
1	Adjoint technique - TNC 28/35	15/10/2010
1	Adjoint technique - TNC 28/35	08/07/2011
2	Adjoint technique - TNC 28/35	13/02/2015
1	Adjoint technique - TNC 31,5/35	18/12/2015
1	Adjoint technique - TC	21/10/2016
1	Adjoint technique -TNC 21/35	19/10/2022
1	Adjoint technique principal de 2ème classe -TC	24/06/2024
1	Adjoint technique principal de 2ème classe - TNC 28/35	17/12/2010
4	Adjoint technique principal de 2ème classe -TC	24/05/2019
1	Adjoint technique principal de 2ème classe -TNC 28/35	24/05/2019
1	Adjoint technique principal de 2ème classe -TC	30/06/2021
1	Adjoint technique principal de 2ème classe -TC	30/11/2022
1	Adjoint technique principal de 2ème classe - TNC 28/35	09/06/2023
1	Adjoint technique principal de 2ème classe -TC	09/06/2023
1	Agent de maîtrise -TC	18/12/2005
1	Agent de maîtrise -TC	29/08/2013
1	Agent de maîtrise -TC	23/11/2017
1	Ingénieur -TC	24/05/2019



1	Technicien -TC	30/11/2022
1	Technicien principal de 2ème classe -TC	30/11/2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} octobre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES souhaite à nouveau féliciter le service des Ressources Humaines pour la façon dont ce document est présenté. Il est conscient que cela est un énorme travail. Aussi, il salue la clarté des informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

2024-545 Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de deux parts : une part fixe et une part variable.

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération. La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, etc.),
- de préciser la date d'effet.



Cette nouvelle indemnité facilitera la modulation individuelle de la rémunération des agents de la police municipale et ainsi prendre en compte les particularités d'exercice et de fonction de certains agents de ce pôle.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} octobre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

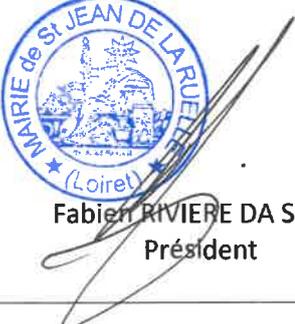
INSTAURE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions énoncées en annexe.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE

Avant de clore la séance, M. le Maire annonce le départ du Directeur Général des Services, Bertrand SAUVAGE.

Le Directeur Général des Services souhaite préciser qu'il s'agit d'un choix personnel de rejoindre sa famille dans sa région natale de Dordogne. Il ajoute que servir les stéoruellans.es aux côtés de chacun des élus présents, ainsi que de l'ensemble du personnel municipal, a été pour lui un grand plaisir, une exigence au quotidien, mais surtout un grand honneur. Aussi, il veut remercier chaleureusement chacune et chacun pour ces deux années qui furent ses deux plus belles années d'engagement professionnel.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h05

 <p>Fabien RIVIERE DA SILVA Président</p>	 <p>Véronique DESNOUES Secrétaire de séance</p>
---	--



SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe n°	Délibération N°	Intitulé de l'annexe
1	2024-529	<ul style="list-style-type: none">- Procès-verbal élection adjoint- Tableau du Conseil Municipal
2	2024-531	<ul style="list-style-type: none">- Liste CCAS- Feuilles de pointage
3	2024-535	Rapport CLECT 2024 - Ajustement des AC 2024
4	2024-537	Projet arrêté modification des SUP
5	2024-542	CONVENTION IRJS MQN_2023_2024
6	2024-543	Rapport d'activité SIRCO 2023
7	2024-544	Annexe MAJ tableau des effectifs permanents